

Demande d'une nouvelle correction des épreuves d'expression orale (EO) ou d'expression écrite (EE) du TCF TP, TCF Canada.

A- Rappel du règlement

Seules les épreuves d'expression écrite et orale sont susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle correction.

Les épreuves QCM de compréhension orale, de maîtrise des structures de la langue et de compréhension écrite, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de nouvelle correction.

L'accès à la feuille de réponses aux QCM, à ses productions d'expression écrite et/ou orale ainsi qu'aux corrections de ces productions est impossible.

Après recorection, seules les modifications de niveau seront prises en compte.

Les modifications de note ne seront pas prises en compte et ne donneront pas lieu à l'émission d'une nouvelle attestation. Il est important de savoir qu'une note peut fluctuer en fonction du sujet, du jour de passation, de l'examineur qui est en face de soi, ce qui crée, dans tout outil d'évaluation, une fluctuation normale des notes dans un même niveau.

Attention ! Le niveau peut être revu à la baisse et dans ce cas, ce seront les résultats de cette nouvelle correction qui feront foi

En cas de modification des résultats par France Éducation international, l'attestation d'origine sera donc considérée comme un faux. Une nouvelle attestation sera remise par le centre de passation.

B - La procédure :

1 - Dans le mois après la réception des attestations par le centre, le candidat aura la possibilité de demander auprès de son centre de passation une réévaluation de son épreuve d'expression orale et/ou d'expression écrite

2 - Le candidat remettra son attestation officielle au centre ainsi que son RIB.

3- Le candidat devra s'acquitter des frais de demande de nouvelle correction qui s'élève à :
10 000 DA pour le demande de nouvelle correction de l'épreuve d'expression écrite
10 000 DA pour le demande de nouvelle correction de l'épreuve d'expression orale.
Les délais de traitement sont de 2 à 3 semaines :

Si le **niveau reste identique** au précédent niveau attribué, **sera facturé 10 000 DA, sans aucun remboursement des frais de demande de nouvelle correction**

Le candidat reprendra possession de son attestation initiale, auprès de son centre de passation.

Si le **niveau est modifié à la hausse ou à la baisse**, le candidat se verra remboursé 9000 DA sur ses frais de demande de nouvelle correction, 1000 DA seront retenus pour frais de dossier
Une nouvelle attestation sera remise au candidat, l'ancienne attestation sera détruite.